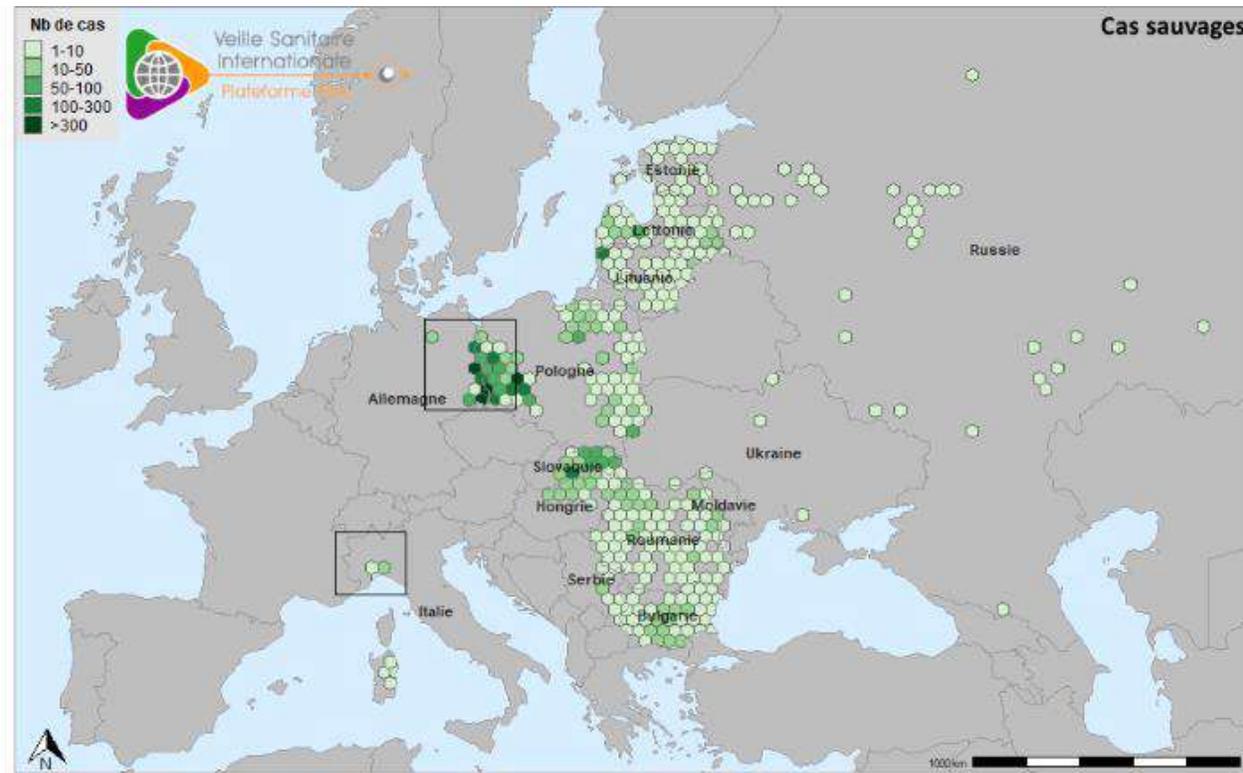
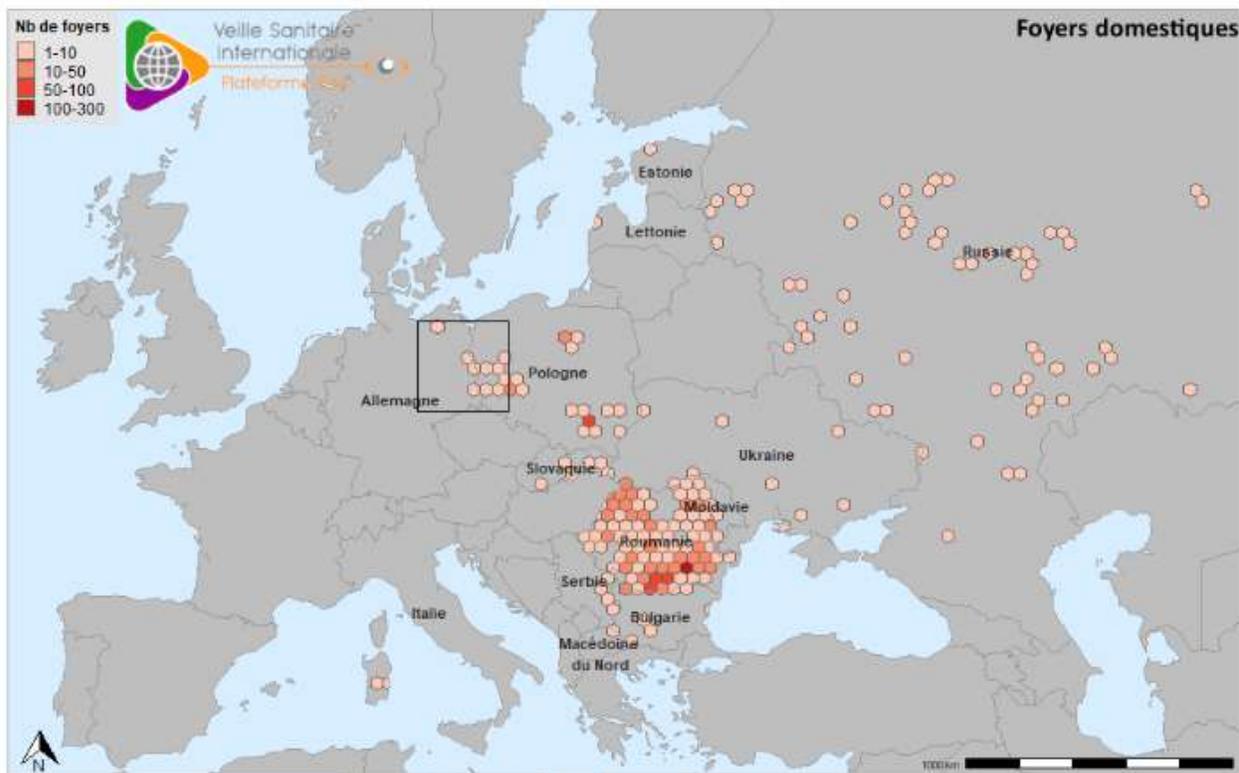


FPA – situation en Europe

Point de situation au 11/03/2022



Figures : Densité des foyers domestiques et cas sauvages de FPA confirmés en Europe du 01/07/2021 au 06/03/2022

(source : ADNS/FAO au 08/03/2022)

FPA – situation en Europe

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas depuis le 01/07/2021	Incidence mensuelle
Allemagne	Domestique	4	0
	Sauvage	2 020	165
Bulgarie	Domestique	8	0
	Sauvage	360	7
Estonie	Domestique	1	0
	Sauvage	63	4
Hongrie	Sauvage	281	34
Italie (Continental)**	Sauvage	53	19
Italie (Sardaigne)	Domestique	3	0
	Sauvage	15	0
Lettonie	Domestique	4	0
	Sauvage	386	34
Lituanie	Sauvage	220	24
Macédoine du Nord	Domestique	1	0
Moldavie	Domestique	3	0
	Sauvage	2	2
Pologne	Domestique	117	0
	Sauvage	1 995	139
Roumanie	Domestique	1 239	43
	Sauvage	493	31
Russie*	Domestique	116	3
	Sauvage	52	0
Serbie	Domestique	11	0
	Sauvage	32	0
Slovaquie	Domestique	11	0
	Sauvage	621	56
Ukraine	Domestique	9	1
	Sauvage	4	0
Europe	Domestique	1 527	47
	Sauvage	6 597	515

Point de situation au 11/03/2022

Incidence mensuelle glissante : **515 cas dans la faune sauvage** et **47 foyers domestiques** (ces 4 dernières semaines)

Tableau : Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le 01/01/2021 (source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au 08/03/2022).

FPA – situation en Europe

Bilan 2021 / 2022

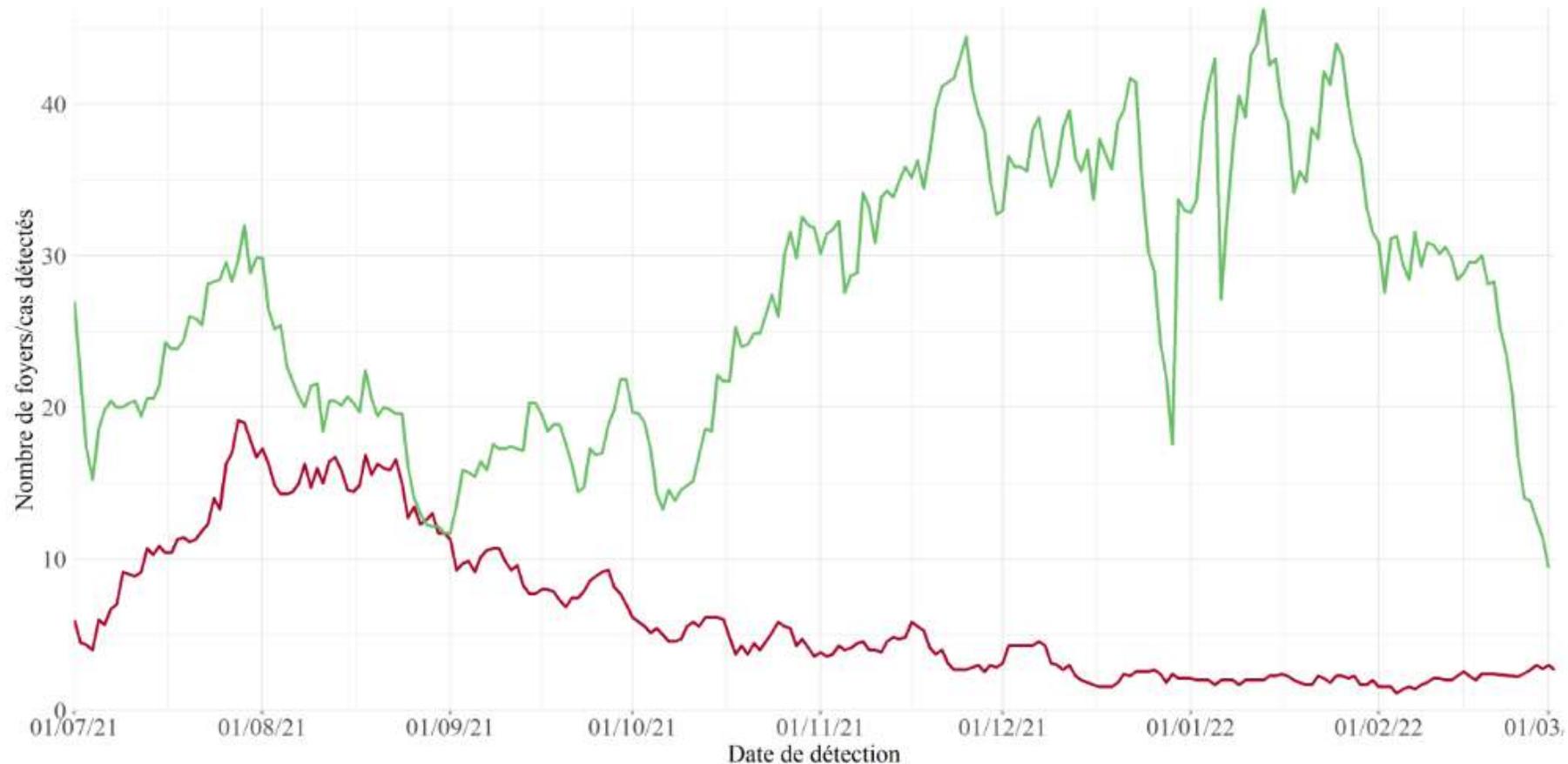
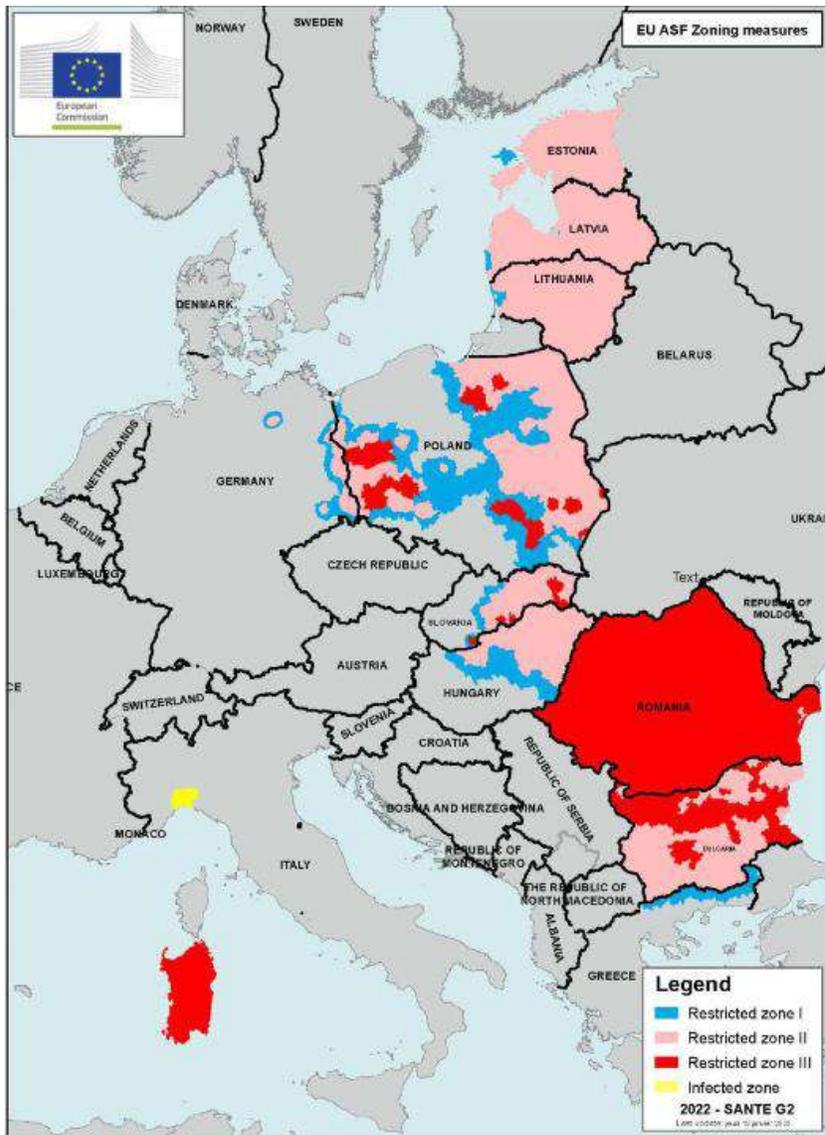


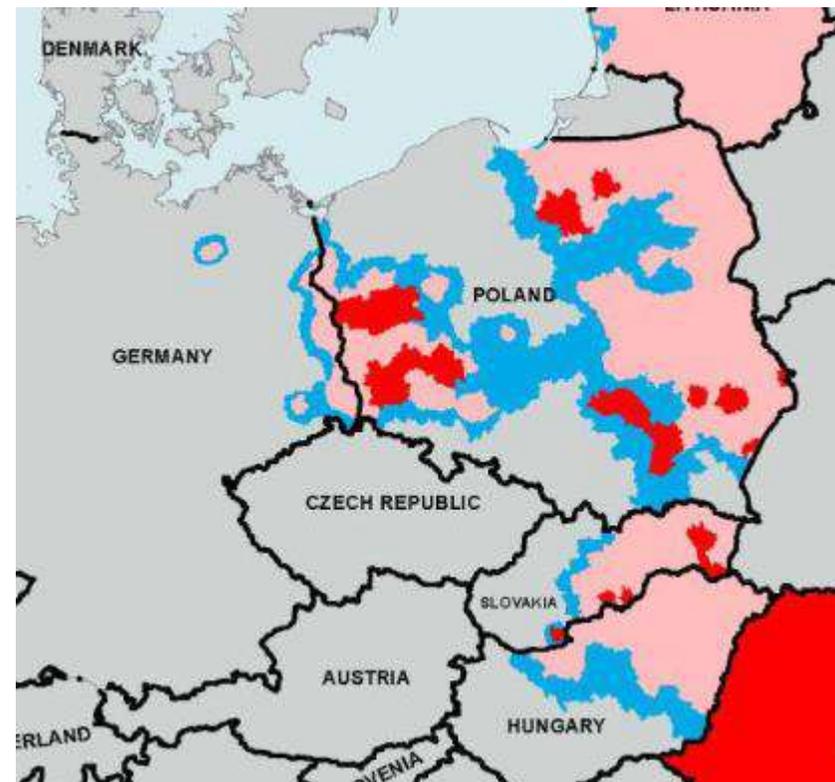
Figure 1. Nombre quotidien moyen de foyers et de cas détectés glissant sur sept jours dans les compartiments domestique (- rouge) et sauvage (- vert) en Europe entre le 01/07/2021 et le 06/03/2022 (source : Commission européenne ADIS le 07/03/2022). NB : les dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

FPA – situation en Europe

Zonage européen



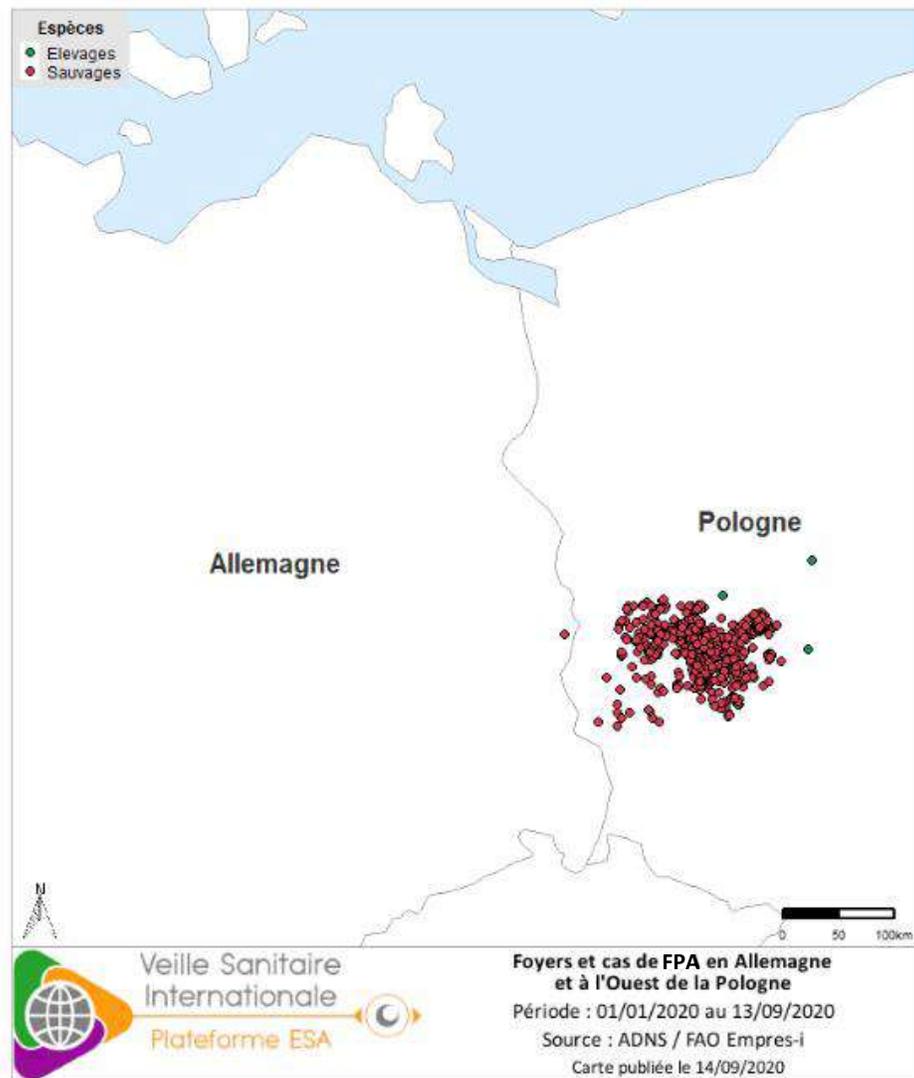
ZOOM



Représentation des zones réglementées de peste porcine africaine en Europe au 27/11/2021 (annexe du règlement 2021/605) (Source : site de la Commission européenne).

Les parties sont ventilées par degré de risque en tenant compte de la situation épidémiologique et, notamment, des facteurs suivants : la maladie touche à la fois les exploitations porcines et la population de porcins sauvages (partie III) ; la maladie ne touche que la population de porcins sauvages (partie II) ; le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcins sauvages contaminée (partie I) (annexe du règlement d'exécution 2021/605 modifié par la décision d'exécution 2021/1268/UE).

Rappel : 1ère déclaration de FPA sur sangliers en Allemagne



Le virus de la FPA a été détecté pour la première fois en Allemagne le 10/09/2020, chez une laie de 2-3 ans retrouvée morte dans un champ de maïs à environ 7 km de la frontière germano-polonaise, dans le quartier Spree-Neisse, situé au sud-est de l'État allemand de Brandebourg.

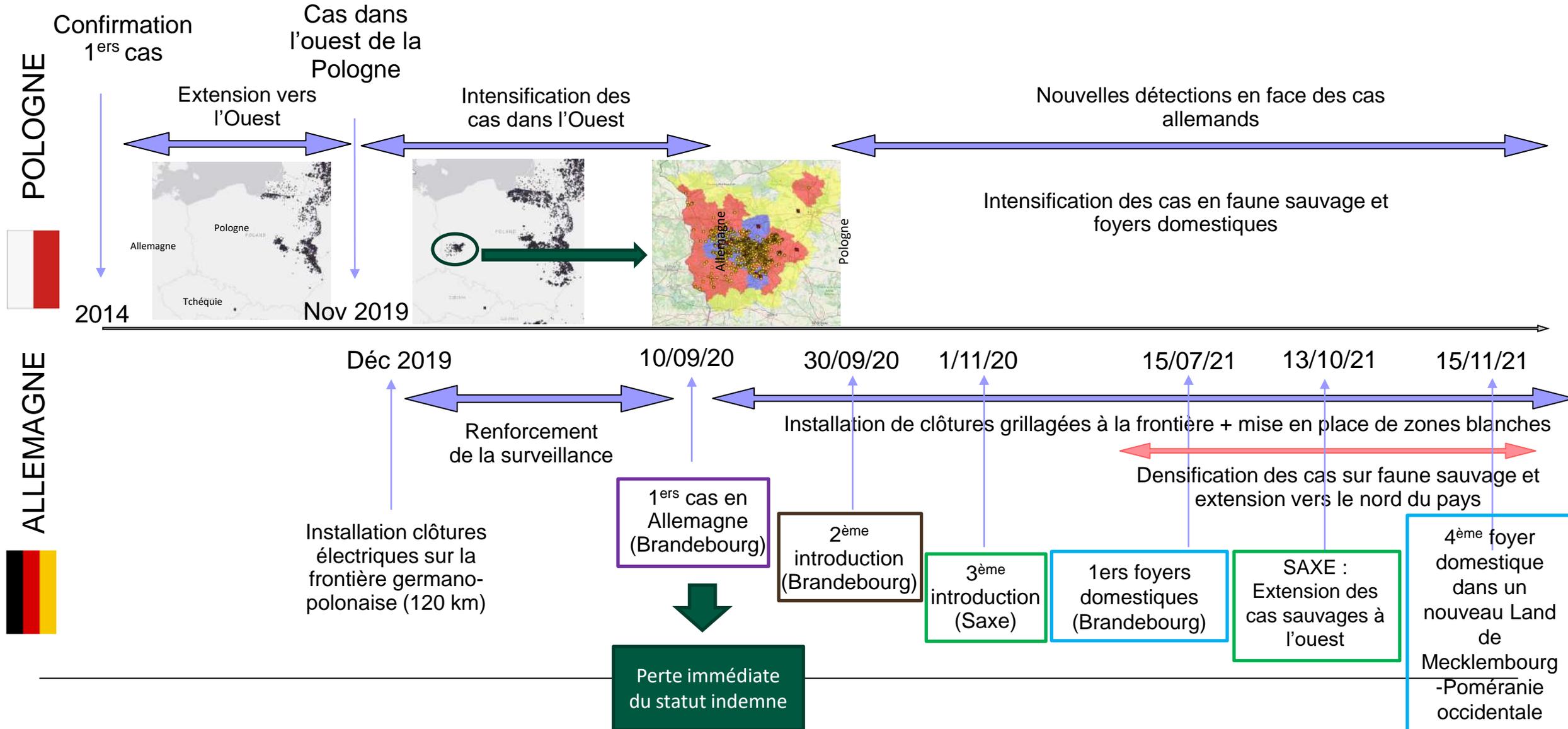
Ce cas est localisé à **30 km du cas polonais le plus proche de la frontière.**

Les prélèvements ont été réalisés sur une carcasse dans un état de décomposition avancée.

Le laboratoire de référence allemand suppose que l'entrée sur le territoire allemand a eu lieu il y a quelques semaines.

Pour rappel, le Land du Brandebourg avait érigé sur la frontière délimitée par les rivières Oder et Neisse une clôture électrique de protection contre la FPA de plus de 100 km en décembre 2019.

FPA en Pologne et Allemagne



Rappel : Déclaration d'un 4^{ème} foyer domestique dans un nouveau Land

Déclaration le 15/11/2021 d'un 4^{ème} cas domestique de FPA dans le district de Rostock, dans le land du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, jusqu'à maintenant indemne de FPA.

L'exploitation touchée est un élevage d'engraissement de 4 038 porcs.

45 animaux sont morts des suites de l'infection.

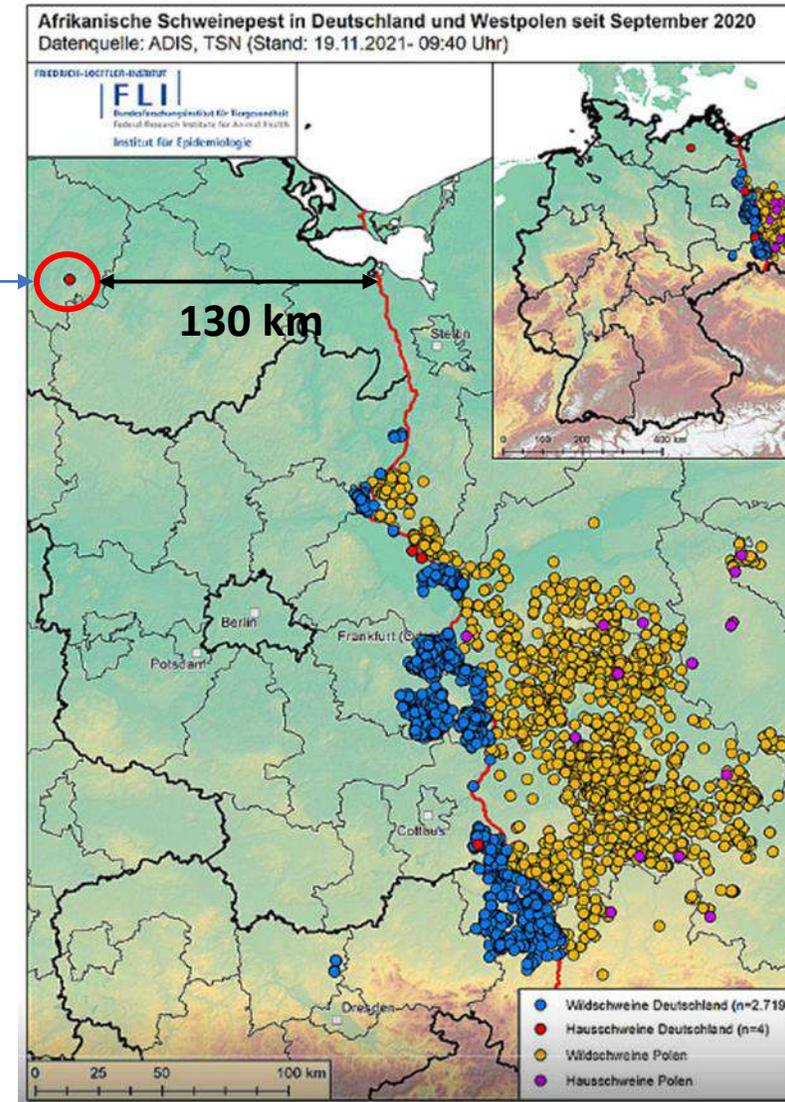
Une enquête épidémiologique est en cours pour tenter de déterminer la voie d'introduction du virus dans l'élevage et pour identifier les exploitations en lien avec ce nouveau foyer.

8 exploitations porcines sont présentes dans un rayon de 3 km (= zone centrale) autour de ce nouveau foyer (dont 5 très petites, avec moins de 100 porcs) et 12 autres exploitations sont situées dans la zone dite « de danger » dans un rayon de 12 km (sources : COPA, FLI).

Ce cas est situé à **130 km de la frontière germano-polonaise.**

Mesures de lutte : dans le respect de la réglementation européenne, l'exploitation concernée va être dépeuplée et les zones réglementées adaptées.

Nouveau foyer domestique



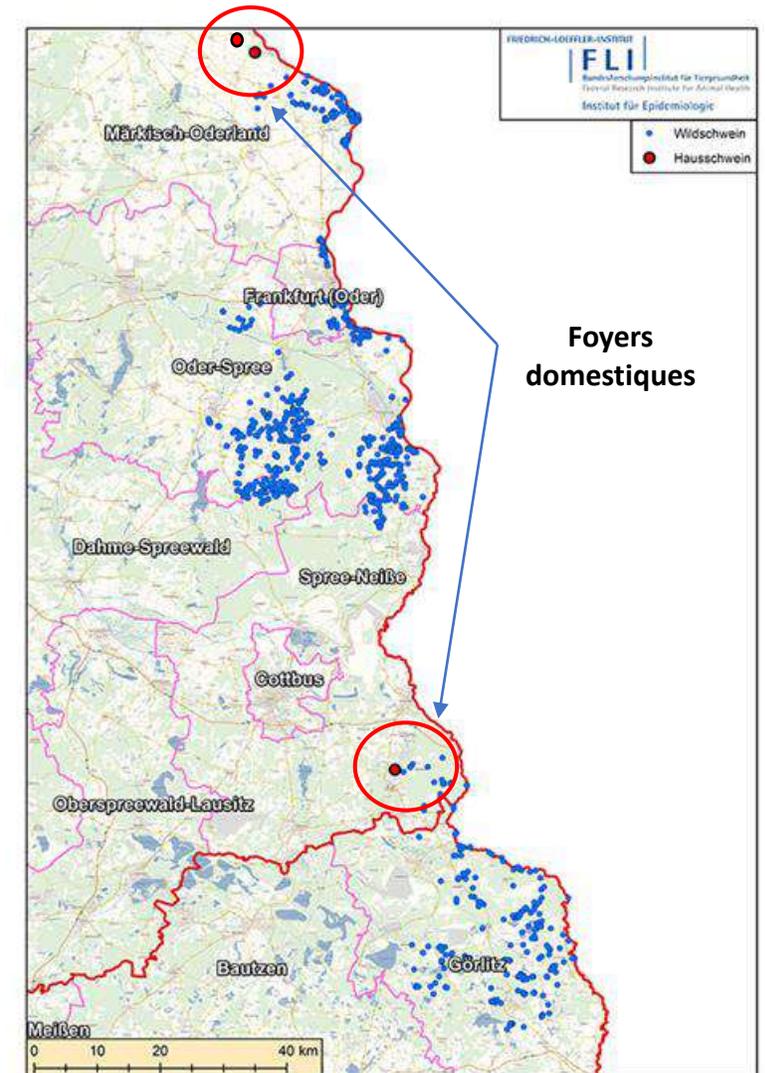
Rappel : localisation des 3 premiers foyers domestiques en Allemagne

Les 3 premiers foyers domestiques ont été déclarés en Allemagne les 15, 16 et 17/07/2021, dans des petites exploitations porcines.

Ces cas sont géographiquement distants de plus de 100 km (source : FLI le 15/07/2021) :

- Dans la **zone nord**, dans la circonscription du **Märkish-Oderland** : **déclaration de 2 foyers**, dans une exploitation de 2 porcs, dans une zone blanche jusque-là exempte de FPA et dans un élevage de 4 porcs.
- Dans la **zone sud**, dans la circonscription de **Spree Neisse** : **déclaration d'un cas de FPA** dans une ferme biologique de 313 porcins située dans une "zone cœur" de contamination des sangliers. Ce foyer a été identifié dans le cadre de la surveillance active chez une truie retrouvée morte.

Mesures de lutte : dans le respect de la réglementation européenne, les exploitations concernées ont été dépeuplées et les zones réglementées adaptées (mise en place de zones III).



FPA – Allemagne

3 546 cas déclarés au 11/03/2022

A noter :

→ Augmentation de la pression le long de la frontière germano-polonaise : progression des cas sauvages de FPA vers le nord et l'ouest du pays

Parmi ces 3 546 cas :

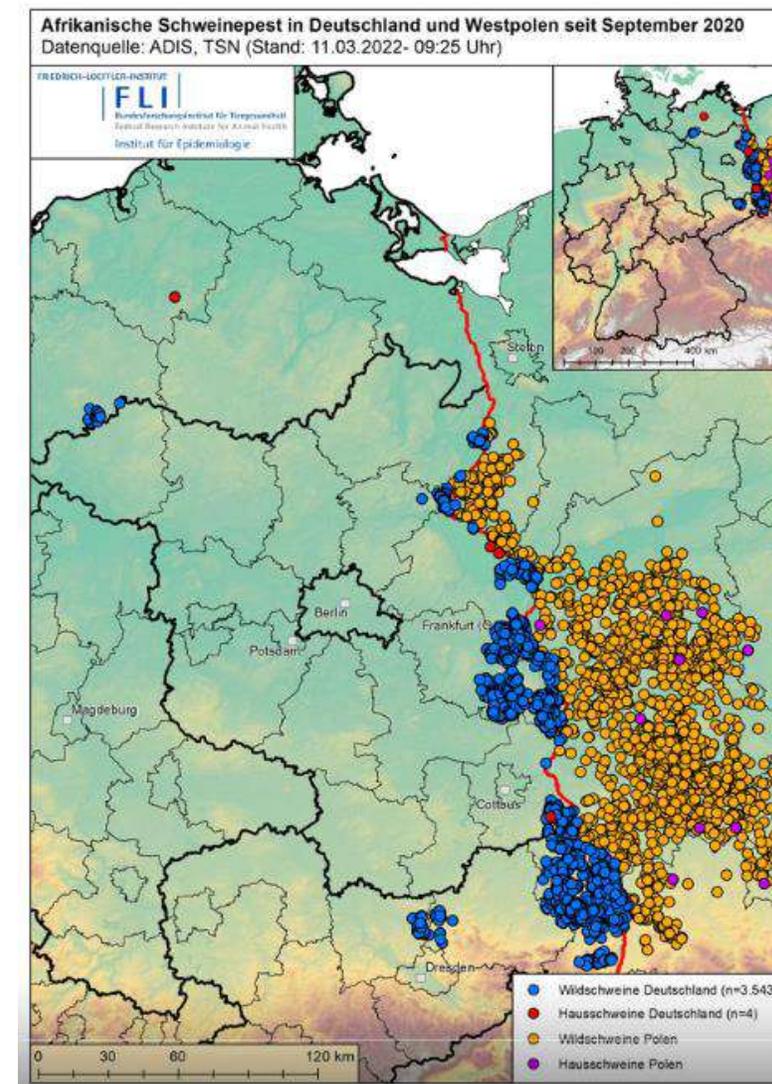
→ 2 463 cas dans le Land du Brandebourg :

- District de Spree-Neisse : 338
- District de l'Oder-Spree : 951
- District de Märkisch-Oderland : 343
- District Dahme-Spreewald : 82
- District Frankfort sur l'Oder : 631
- District de Barnim : 63
- District Uckermark : 55

→ 1 065 cas dans le Land de Saxe (district de Meissen : 40, district Gorlitz : 957, district Bautzen : 68)

→ 18 cas (1 domestique et 17 en faune sauvage) dans le Land Mecklembourg-Poméranie occidentale

Estimation de la date
d'introduction de la FPA
dans le pays : **juillet 2020**



Progression de la FPA dans le nord de l'Allemagne

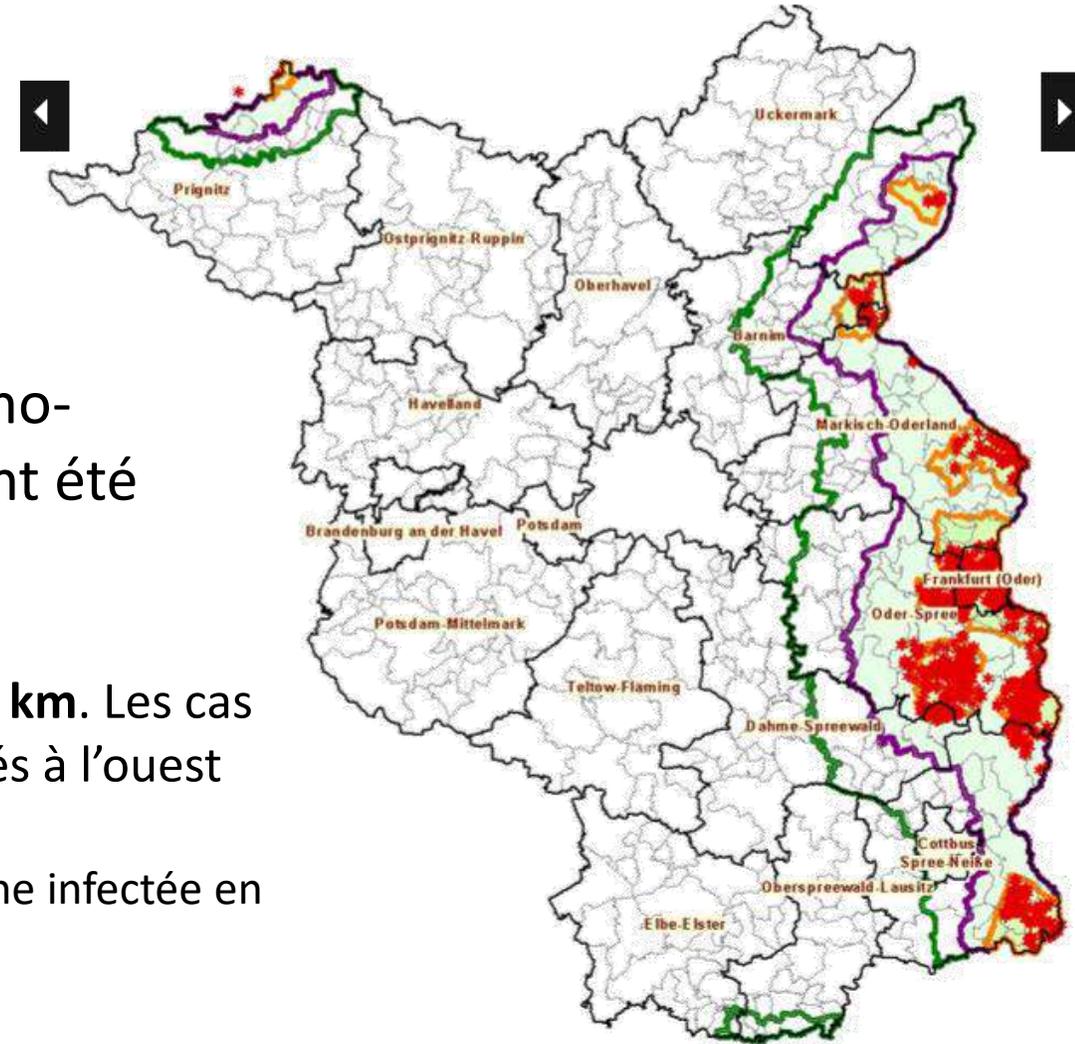
Zonage dans le land du Brandebourg :

- **8 zones « centrales »**
- **2 zones infectée** (ou dite « de danger »)
- **2 zone tampon**

La pression s'intensifie le long de la frontière germano-polonaise → la zone de danger et la zone tampon ont été étendue vers le nord du pays.

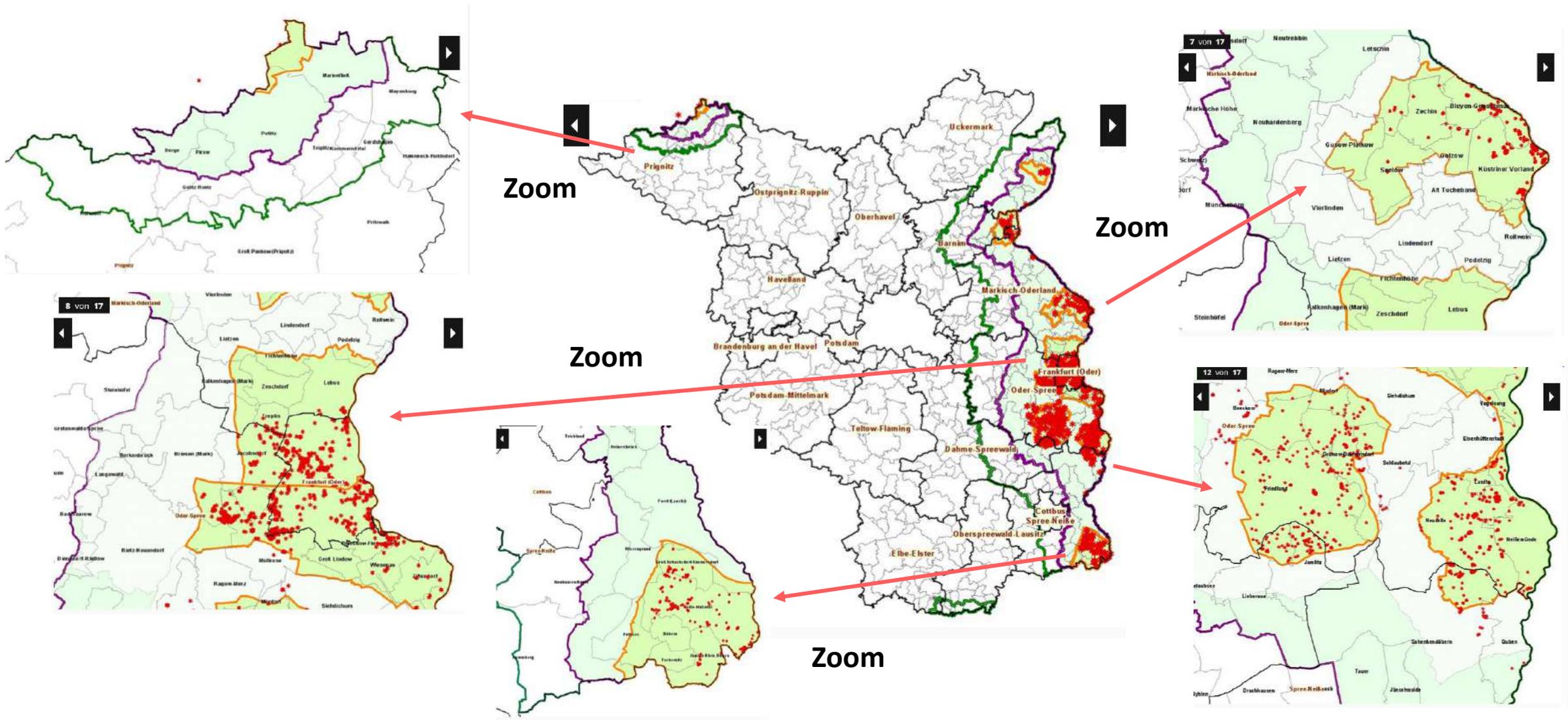
Du nord au sud, le front s'étend sur une distance totale de **218 km**. Les cas dans le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale les plus éloignés à l'ouest sont à **160 km de la frontière germano-polonaise**.

A titre de comparaison, la distance entre les deux extrémités de la zone infectée en Belgique mesurait à son maximum 36 km en 2019.



FPA – Allemagne

Allemagne : zoom sur les zones infectées



Allemagne : 3 546 cas déclarés au 11/03/2022

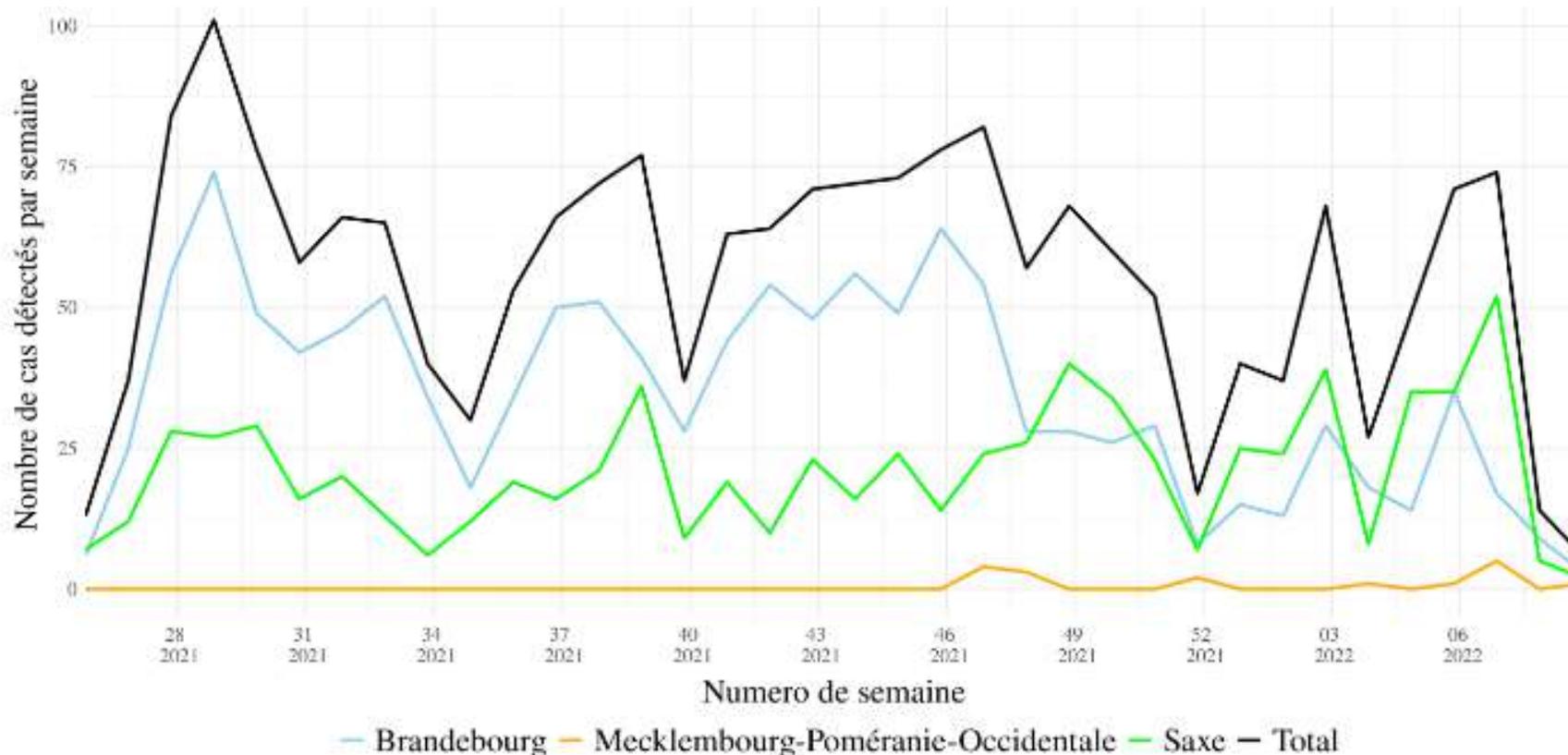


Figure 4. Incidence hebdomadaire des cas en faune sauvage de PPA en Allemagne ayant été détectés entre le 01/07/2021 et le 06/03/2022. Les courbes noire, bleue, verte et orange matérialisent, respectivement, le nombre de cas sur l'ensemble de l'Allemagne, et au sein des länder de Brandebourg, de Saxe et du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (source : Commission européenne ADIS le 07/03/2022). NB : les deux dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

FPA – Allemagne

Allemagne : 3 546 cas déclarés au 11/03/2022

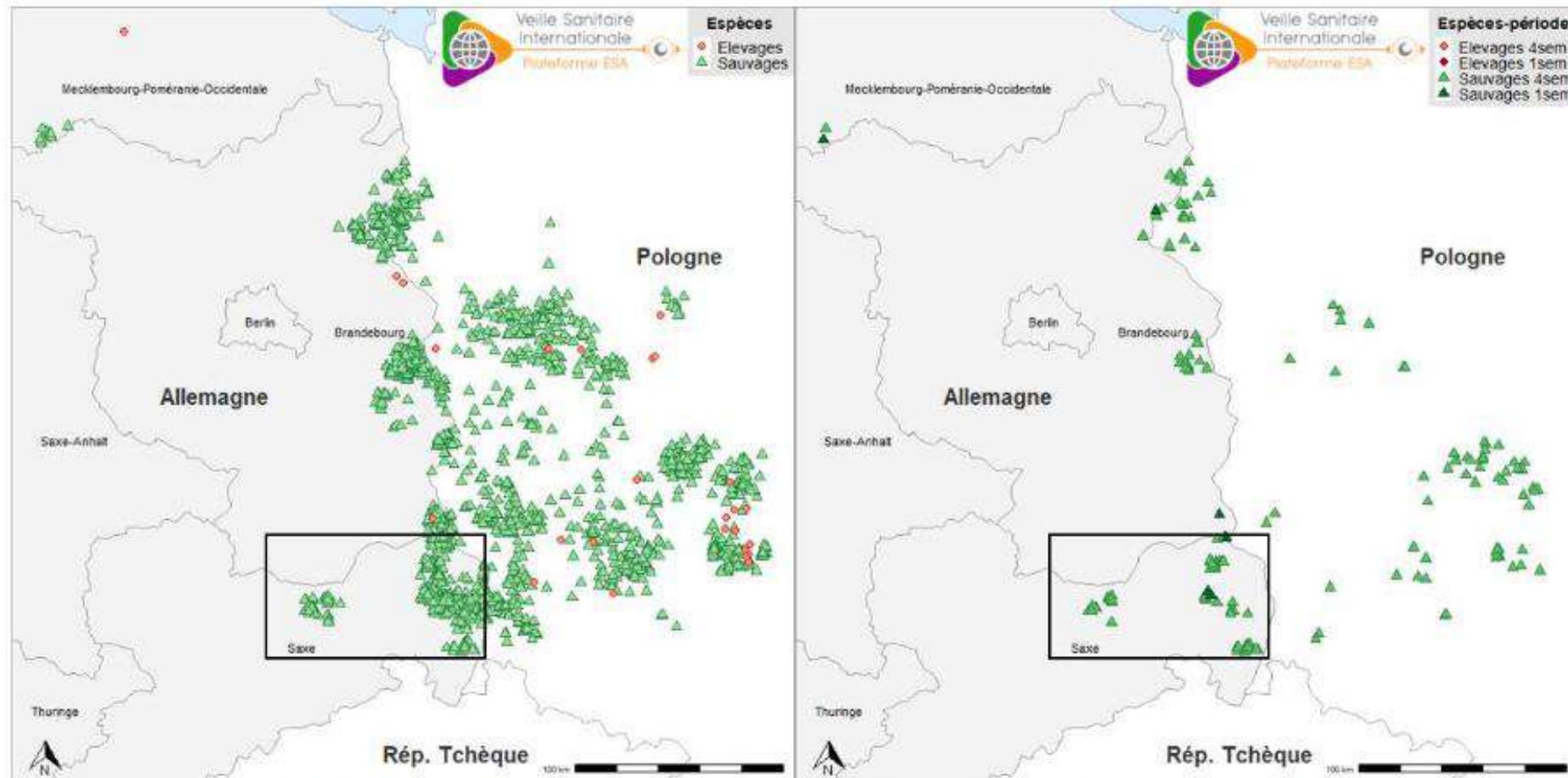


Figure 5. Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l’ouest de la Pologne entre le 01/07/2021 et le 06/03/2022 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (07/02 au 06/03/2022) à droite (source : Commission européenne ADIS au 07/03/2022). L’encadré représente le zoom visible en figure 6.

Allemagne : 1 065 cas dans le Land de la Saxe

Un total de 40 cas déclarés dans le district de Meisse, situé à 60-100 km à l'ouest de la frontière germano-polonaise.

Le district de Bautzen est également touché par la FPA (68 cas déclarés).

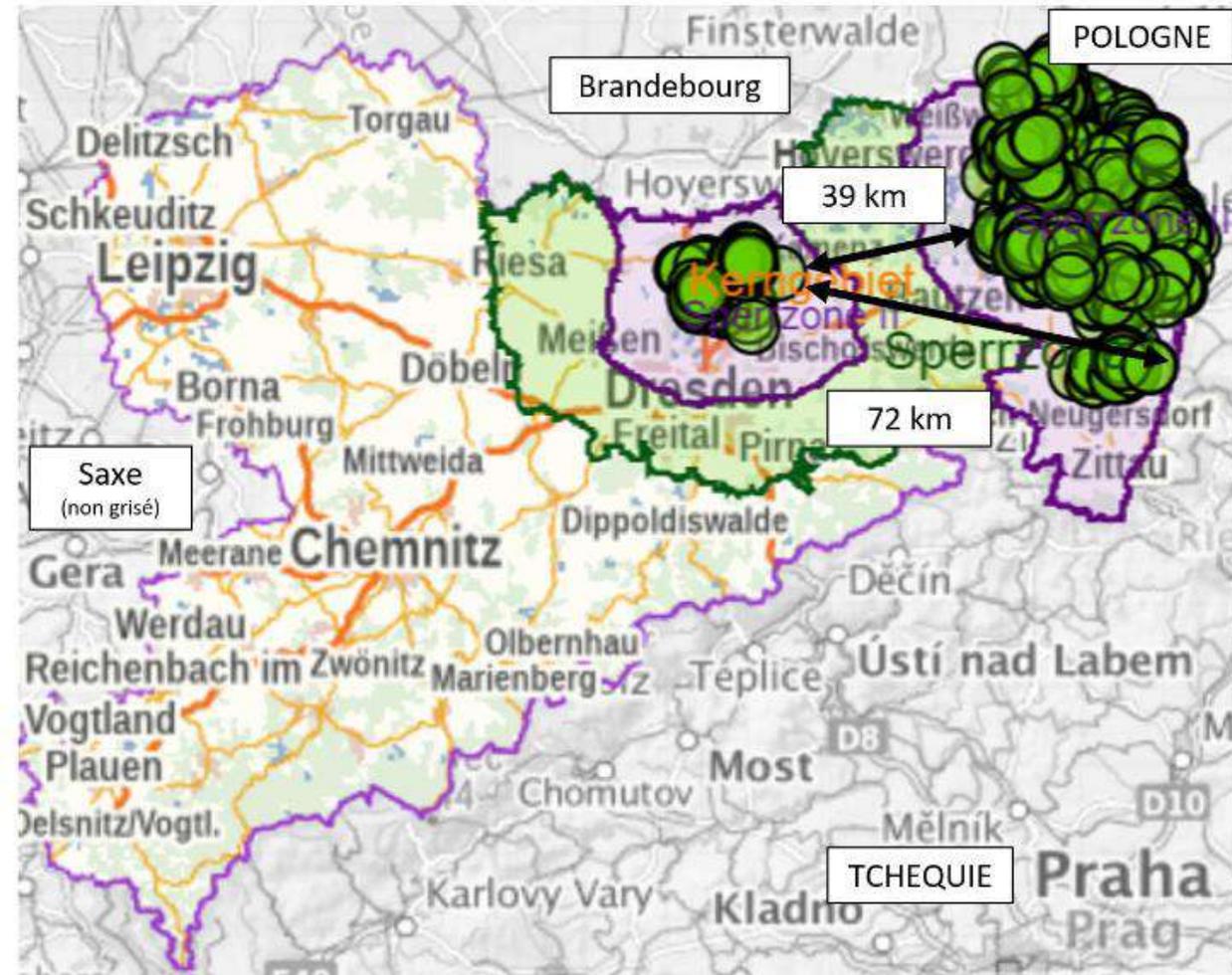
Ces nouveaux cas se situent à 60 km à l'ouest du cas le plus occidental précédemment recensé dans le Land.

Les zones tampon et de danger ont été étendues.

Zones de restrictions avec des restrictions:

- Extension de la **zone tampon**
- Extension de la **zone de danger**

L'élevage de porcs en libre parcours et en plein-air est interdit dans ces 2 zones de restriction.



FPA – Allemagne

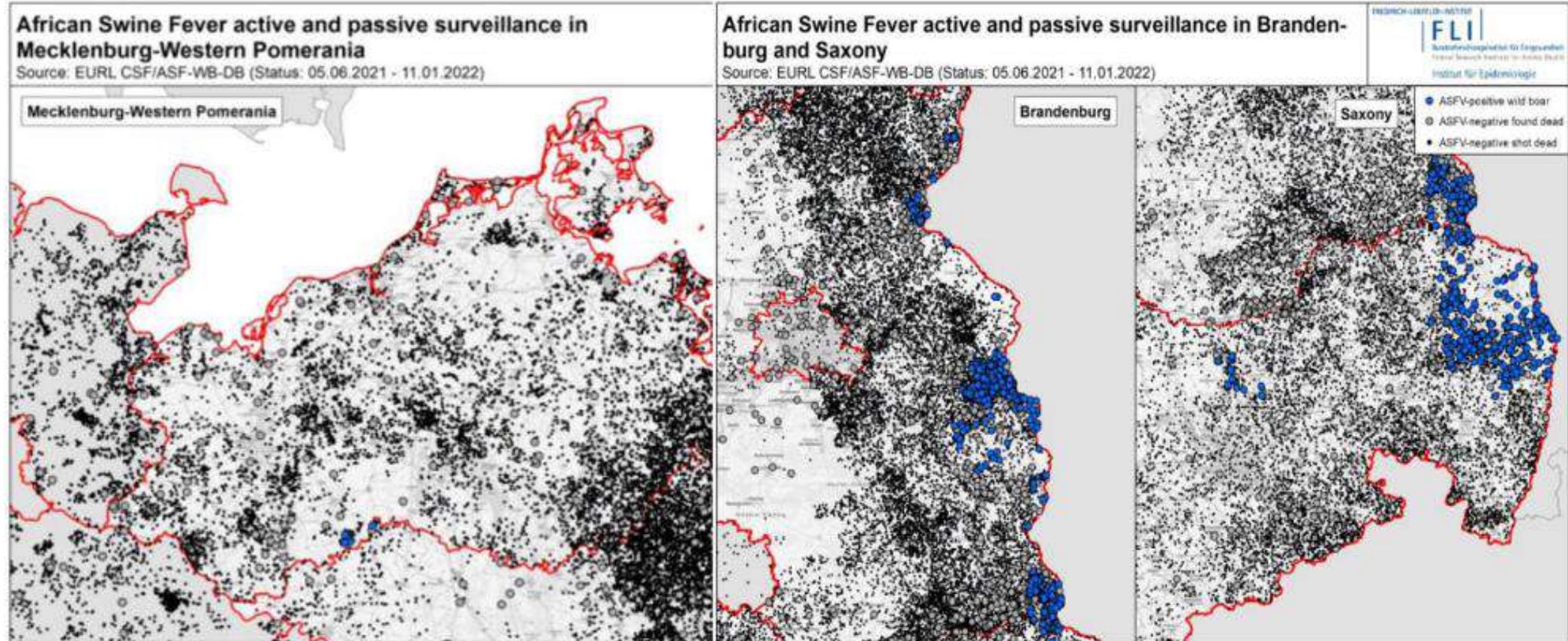


Figure 7. Résultats de la surveillance événementielle et programmée en Allemagne dans les länder de Mecklenbourg-Poméranie (à gauche), Brandebourg (au centre) et Saxe (à droite) entre le 05/06/2021 et 11/01/2022 (sangliers positifs ●, sangliers négatifs trouvés morts ●, sangliers négatifs abattus •) (source : FLI CPVADAAA du 13/01/2022 ([lien](#))).

FPA – Allemagne

Mesures de gestion

Principales mesures de gestion :

- Élargissement des zones de restriction
- Construction de clôtures
- Recherche de cadavres de sangliers (utilisation de drones)
- Piégeage



RAPPELS

Le laboratoire américain de diagnostic des maladies animales exotiques a confirmé le **28 juillet 2021** la détection de la FPA sur des échantillons collectés sur des porcs en **République dominicaine**, dans le cadre d'un programme de surveillance.



Figure 1. Carte de la région des Caraïbes. Les départements français d'Outre-mer Guadeloupe, Martinique et Guyane, sont encadrés en rouge, et la République Dominicaine en violet. Zoom sur les deux foyers (ronds oranges) (D'après [la compagnie des cartes](#), [Notification OIE du 29/07/2021](#))

Le délégué de la République dominicaine auprès de l'OIE a confirmé dans un premier temps que 2 élevages séparés géographiquement étaient atteints.

Dans le 1^{er} foyer, les symptômes ont débuté le 1er juillet. Ce foyer est proche de la frontière avec Haïti dans la province de Monte Cristi. Parmi les 827 suidés présents, 785 sont morts et les 42 autres ont été euthanasiés.

Dans le second foyer, les symptômes ont débuté le 14 juillet. Le 2nd foyer est situé plus à l'est dans la province de Sanchez Ramirez. Les 15 suidés détenus sont tous morts (Source : Notification OIE du 29/07/2021).

Un troisième foyer a été notifié par les autorités sanitaires le 28/07/2021 (Source : Empres-i le 28/07/2021)

Pour information, la République dominicaine compte une population porcine de **2,2 millions de têtes**, selon les chiffres officiels (dépêche AFP du 02/08/2021).

La maladie n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982 en Haïti. Lors de cette précédente épizootie, 374 élevages avaient été touchés et 192 000 porc abattus (Source: Pig Progress le 29/07/2021).

République Dominicaine :

Le **21/02/2022**, le rapport de suivi à l'OIE indique un total de **224 foyers domestiques confirmés en République dominicaine**, avec 25 provinces sur 32 qui seraient infectées.

Le rapport indique que **la première trace d'infection remonterait au 10/04/2021** dans la province de la Vega au centre du pays.

Le séquençage a permis d'identifier la souche Georgia 2007, génotype II (source: OIE le 08/08/2021) c'est à dire la souche qui circule en Europe de l'Est et en Asie.

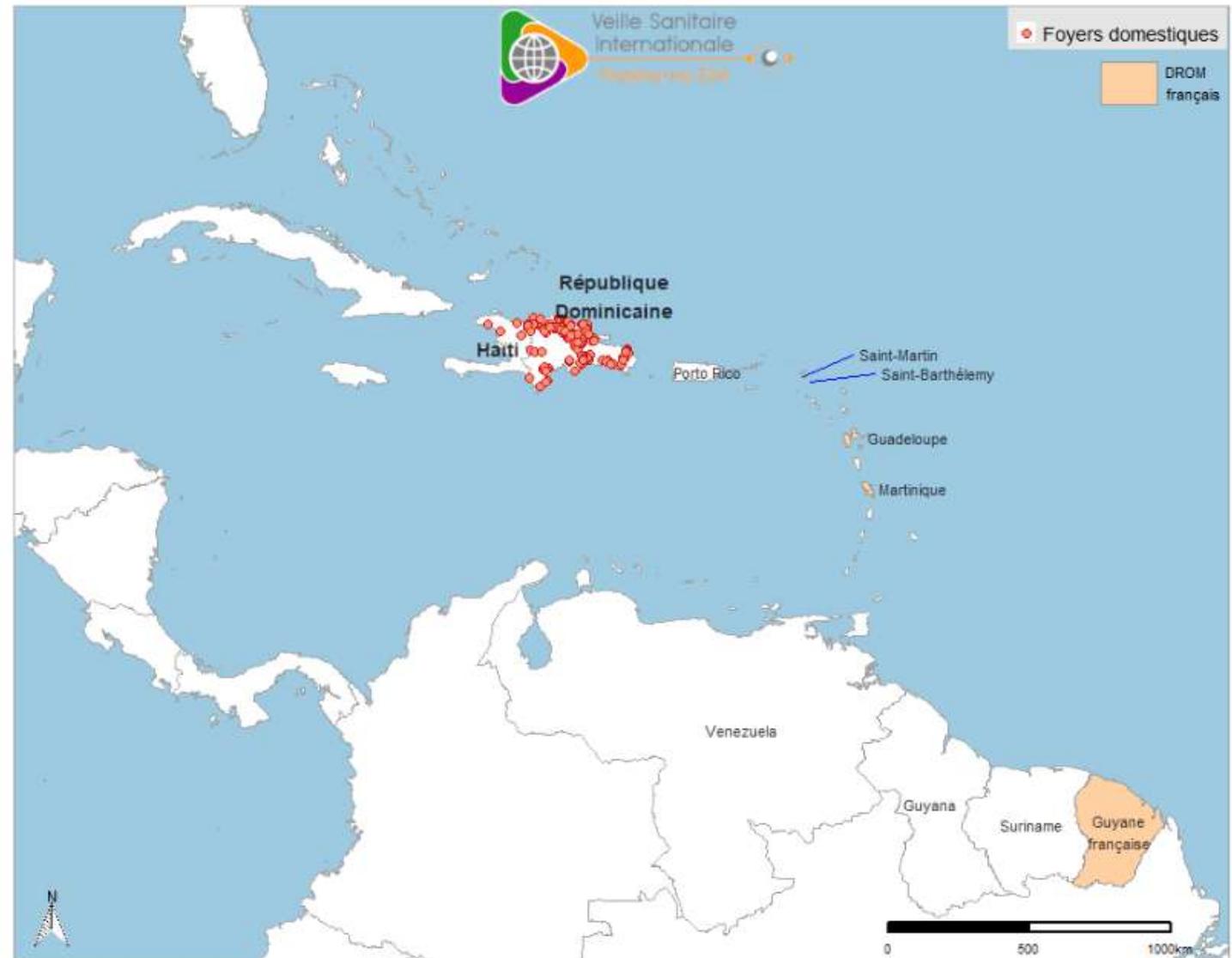


Figure 1. Localisation des foyers de PPA en République dominicaine et en Haïti du 10/04 au 28/12/2021 (source : OIE le 28/12/2021). DROM : départements et régions d'outre-mer français.

FPA – situation dans les caraïbes

RAPPELS

En Haïti : un foyer a été détecté le 26/08/2021, confirmé le 17/09/2021 et **déclaré le 19/09/2021**, dans une **exploitation de 2 500 porcs à Ville d'Anse-à-Pitre**, sur la partie sud de la frontière avec la République dominicaine (*source : OIE notification immédiate le 20/09/2021*).

La maladie n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982 en Haïti. Lors de cette précédente épizootie 374 élevages avaient été touchés et 192 000 porcs abattus (*Source : Pig Progress le 29/07/2021*).

Plusieurs hypothèses sont avancées à ce stade sur l'origine de l'introduction du virus à Hispaniola (Source : Communication interne Caribvet) :

- commercialisation illégale de déchets aéroportuaires internationaux pour l'alimentation des porcs de basse-cour,
- transport de nourriture dans les bagages de touristes ou des passagers, dont les restes finissent dans les décharges ou comme aliments pour porcs,
- importations illégales de porcins, de produits et de sous-produits à base de porcs en provenance de pays infectés.

Au 31/01/2022, 26 foyers en basse-cour ont été déclarés, répartis sur la quasi-totalité de l'île.

La proximité géographique entre la République Dominicaine et les départements français d'Outre-mer dans cette zone (Martinique, Guadeloupe, Guyane) ainsi que les liaisons aériennes existantes entre ces territoires doivent inciter à une vigilance accrue dans ces départements français.

Les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont très proches de l'île d'Hispaniola.

Les échanges légaux et illégaux sont denses (personnes et marchandises), par avions et bateaux. Des vols et des liaisons maritimes existent entre la République dominicaine et la partie hollandaise de Saint-Martin (Sint-Maarten, Aéroport Princess Juliana). Il n'y a **pas de frontière effective entre les deux territoires de Sint-Maarten et de Saint-Martin et aucun contrôle douanier** entre les deux territoires.

La partie française de Saint-Martin dispose d'un aéroport à Grand Case qui assure les liaisons avec la Guadeloupe et la Martinique. Deux compagnies principales opèrent sur cet aéroport mais d'autres compagnies peuvent effectuer des vols de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy vers la Guadeloupe ou la Martinique (*Source : DAAF Guadeloupe*).

Concernant la Guadeloupe et la Martinique, seuls les points d'entrée (aéroport) sont autorisés pour l'importation des animaux vivants. Le champ d'habilitation est réduit aux équidés et animaux autres qu'ongulés (à l'exception des ongulés qui seraient destinés à des parcs zoologiques).

La République dominicaine n'est pas autorisée à exporter des ongulés ni de la viande d'ongulés vers l'Union européenne, il ne peut donc y avoir d'importation dans l'UE à partir de ce pays, réalisée légalement (*source : DGAL*).

Quels risques pour la France ?

Pour l’OIE, la France est divisée en 5 territoires indépendants. **La métropole est ainsi considérée comme indépendante des DROM.** Si un cas de FPA était déclaré en Guadeloupe par exemple, vis-à-vis de l’OIE, la métropole serait toujours considérée comme indemne.

Côté UE, la République française, y compris les DROM, est considérée comme un seul territoire.

Si un cas de FPA était déclaré en Guadeloupe, la France serait considérée comme infectée. Le zonage européen se mettrait alors en place (zones I/II/III/IV).

La perception d’une telle situation par les pays-tiers est difficile à anticiper.

En cas d’infection de la Guadeloupe par la FPA, une discussion devra s’engager avec les autorités de chaque pays tiers afin de permettre une poursuite des exportations depuis la métropole.

En Guadeloupe : mise en œuvre d’une **information à destination des voyageurs** et travail en lien avec les services de la police des airs et des frontières et les douaniers pour réaliser des **contrôles et intercepter d’éventuelles denrées ou produits à base de suidés** (source : DAAF Guadeloupe).

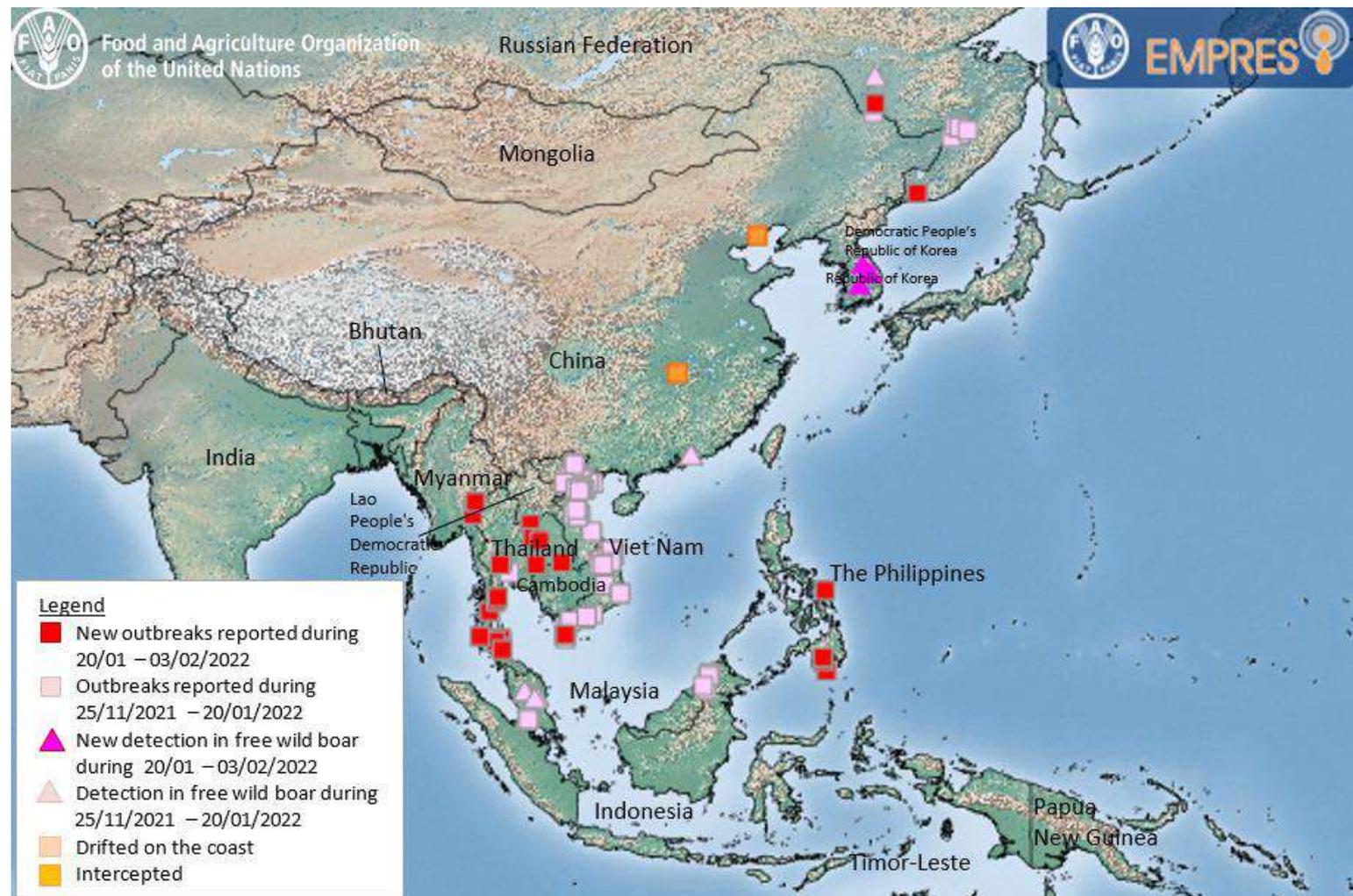
En Martinique : mise en place les premières mesures de prévention (information des acteurs de la filière porcine martiniquaise, mobilisation des services douaniers pour le contrôle des bagages des passagers en provenance de République dominicaine) + mise à jour du plan d’intervention d’urgence (PISU)

En Guyane : mis en place de **contrôles renforcés** visant à détecter les **importations illégales de porcs ou produits à base de porcs** en lien avec les douanes et les importateurs. Une **information** spécifique a été adressée à tous les professionnels rappelant l’importance des **mesures de biosécurité en élevages et en abattoirs**. (source: Blada le 10 /08/2021).

Carte des nouveaux foyers domestiques et des cas sauvages de FPA déclarés du 20/01 au 3/02/2022 et des foyers et cas identifiés auparavant en Asie et en Océanie

(source : FAO au 04/02/2022)

- **Thaïlande** : cas de FPA domestiques détectés pour la 1^{ère} fois dans le pays en janvier 2022 (19 cas au 03/02/2022)
- **Corée du Sud** : multiplication des foyers de FPA sur sangliers
- Nouveaux cas détectés aux Philippines, au Vietnam et en Malaisie



FPA – situation en Asie

Nombre de foyers déclarés, régions touchées et total des animaux morts ou abattus en raison de la FPA dans les différents pays d'Asie et d'Océanie (source : OIE)

Pays	Nombre de foyers	Nombre de foyers « en cours »	% de régions administratives touchées	Nombre d'animaux morts ou abattus
Vietnam	8 979	1 475	100 (63/63)	5 971 717
Corée du Sud	1 013	1 013	17 (3/18)	28 740
Indonésie	1 008	1 008	3 (1/35)	197 231
Philippines	622	155	33 (27/83)	425 867
Chine	186	20	100 (31/31)	392 538
Laos	151	10	94 (17/18)	39 944
Timor Oriental	126	126	100 (1/1)	405
Cambodge	13	0	20 (5/25)	3 673
Inde	11	11	6 (2/35)	3 701
Mongolie	11	0	29 (6/21)	2 855
Myanmar	10	2	7 (1/15)	232
Papouasie Nouvelle Guinée	4	4	5 (1/20)	397
Hong Kong	4	1	100 (1/1)	7 662
Corée du Nord	1	1	9 (1/11)	99
TOTAL				7 075 061

FPA – situation en Asie

Rappel : date de première déclaration

Pays	Date de première déclaration
Chine	Août 2018
Mongolie	Janvier 2019
Vietnam	Février 2019
Cambodge	Avril 2019
Corée du Nord	Mai 2019
Hong Kong	Mai 2019
Laos	Juin 2019
Philippines	Juillet 2019
Myanmar (Birmanie)	Août 2019
Corée du Sud	Septembre 2019
Timor Oriental	Septembre 2019
Indonésie	Décembre 2019
Papouasie Nouvelle Guinée	Mars 2020
Inde	Mai 2020
Malaisie	Février 2021
Thaïlande	Janvier 2022

13 décembre 2021 : signature de l'accord de reconnaissance du zonage et de la compartimentation entre la France et la Chine.

Extrait du communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture :

« Avec une mise en œuvre effective de l'accord dès aujourd'hui, cette reconnaissance permettra la poursuite des exportations vers la Chine des produits porcins à partir des zones françaises indemnes de PPA, si un cas de peste porcine survenait. »

Forte implication d'INAPORC et de l'ensemble des professionnels de la filière dans les travaux de préparation des audits qui ont abouti à cette évaluation positive et à la signature de l'accord.

- Situation inquiétante en Italie et en Allemagne : **le virus est aux portes de la France.**
- La mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs dans la mise en œuvre des mesures contre la FPA, en particulier **les mesures de biosécurité**, sont essentielles pour protéger les élevages, la faune sauvage et maintenir le statut indemne de la France.